



Interco-SPP

DPSP : Nomination des TTPS au choix

La CFDT exige l'application de règles de promotion objectives

La **CFDT** a demandé et obtenu que le corps des TTPS, plutôt masculin, intègre le dispositif expérimental de cadrage des critères de promotion (testé sur 4 corps de catégorie B).

Cette expérimentation vise en priorité les promotions de grade à l'intérieur de corps de catégorie B, mais la même logique générale devrait pouvoir être appliquée à la promotion au choix dans le corps des TTPS.

Pour la **CFDT**, au-delà des principes, une quantification des critères appliqués, ce que la DRH appelle scoring devrait être mis en place.



OBJECTIFS :

- Recruter des agents capables d'exercer les missions confiées au corps d'accueil
- Valoriser l'engagement professionnel antérieur des candidats
- Valoriser le parcours de formation des agents
- Valoriser les agents qui ont au moins fait l'effort de suivre les préparations et tenter le concours.
- Assurer une réelle diversité des recrutements
- Valoriser l'engagement et l'expérience professionnelle réussis

MOYENS :

Composition de la commission de sélection.

Un agent de la DRH est systématiquement associé aux membres de la direction d'emploi pour assurer le respect de règles communes et homogènes à l'ensemble de corps de catégorie B équivalents.

QUANTIFICATION des CRITÈRES :

- 1/3 Expérience professionnelle y compris encadrement
- 1/3 Parcours de formation adapté
- 1/3 Manière de servir

L'application de critères quantifiés et des objectifs clairs ne déboucheront sur une réelle promotion sociale que si en parallèle, DRH et DPSP s'assurent que les agents proposables remplissent les conditions exigées.

Ensemble, soyons acteurs de nos conditions de travail avec la CFDT...

octobre 2016